



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

**Arrêté préfectoral
indiquant pour chaque commune le mode de scrutin
et le nombre de délégués et de suppléants à désigner
en vue de l'élection des sénateurs**

Le Préfet de L'Ain
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L.293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner, dans chaque commune, le vendredi 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs, ainsi que le mode de scrutin à appliquer, sont fixés dans les annexes suivantes :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants : annexe 1
- pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants : annexe 2
- pour les communes de 9 000 à 30 799 habitants : annexe 3
- pour les communes de 30 800 habitants et plus : annexe 4

Article 2 - Le présent arrêté devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit aux membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précisera le lieu et l'heure de la réunion.

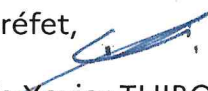
Article 3 - Le procès-verbal de l'élection devra être dressé en 3 exemplaires. Un exemplaire devra être impérativement transmis à la préfecture de l'Ain à l'issue du conseil municipal, dès le 5 juin 2026 par voie dématérialisée à l'adresse suivante : pref-elections-senat@ain.gouv.fr

L'original du procès-verbal, auquel seront joints les bulletins blancs et nuls, devra être adressé par voie postale au plus tard le lundi 8 juin en préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal devra être affiché dès la fin des opérations électorales à la porte de la mairie et le troisième exemplaire devra être versé aux archives de la mairie.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux sous-préfets et aux maires du département.

Bourg-en-Bresse, le 18 mai 2026

Le préfet,


Louis-Xavier THIRODE